



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 81673

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la dyspraxie. La dyspraxie est un handicap qui touche de 3 % à 6 % des enfants. Elle entraîne pour l'enfant des difficultés importantes dans l'apprentissage scolaire. Ce handicap est peu connu et de ce fait peu diagnostiqué. Or un dépistage de la dyspraxie dès le plus jeune âge permet de la soigner plus facilement et à moindre coût. Mais les centres référents de dépistages et de diagnostics sont saturés et manquent de moyens humains et financiers. Les spécialistes capables d'effectuer les bilans sont insuffisants, ce qui entraîne une attente d'au moins un an avant d'obtenir un rendez-vous. Par ailleurs, l'accompagnement des enfants atteints de troubles dyspraxiques pose également problème. En effet, les bilans ainsi que toutes les rééducations indispensables (psychomotricité, ergothérapie, etc.) sont très chers et non remboursés, les auxiliaires de vie scolaire et d'ergothérapeutes sont en nombre insignifiant. Enfin, ces enfants sont trop souvent marginalisés par manque de formation des enseignants qui méconnaissent dans leur grande majorité les caractéristiques de ce trouble. Ainsi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faciliter le dépistage et améliorer l'accompagnement thérapeutique et la prise en charge des enfants atteints de dyspraxie.

Texte de la réponse

La caractéristique essentielle des dyspraxies de l'enfant est une altération importante du développement de la coordination motrice qui ne peut être imputée ni à un retard intellectuel global ni à une affection neurologique spécifique. Elles appartiennent au groupe des troubles des apprentissages, qui sont sources de difficultés scolaires, de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur le vécu familial. L'évolution est améliorée par des prises en charge précoces adaptées. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Pour améliorer ce dépistage, le ministère chargé de la santé a mis en oeuvre un certain nombre de mesures. Le carnet de santé, dont le nouveau modèle est en vigueur depuis 2006, comporte des repères sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la gestuelle. D'autre part, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère chargé de la santé a soutenu en 2009 la société française de pédiatrie dans l'élaboration et la diffusion de brochures d'information et de DVD destinés aux formateurs sur le thème : « Troubles des apprentissages à partir de 5 ans ». Ces documents consultables sur le site du ministère www.sante.gouv.fr comprennent une rubrique consacrée aux dyspraxies. Le sujet a également fait l'objet d'une communication lors de la journée scientifique « troubles du langage, troubles des apprentissages » organisée par la Direction générale de la santé le 27 janvier 2009. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation

indépendamment de l'étiquette diagnostique. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a publié en 2009 un « guide ressources » à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles « dys » leur apportant des points de repères pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine. Il est indispensable de rappeler que la politique du ministère chargé de la santé consiste à mettre en place des prises en charge coordonnées. Dans le cas de la dyspraxie, cette prise en charge coordonnée existe au sein des structures pluridisciplinaires, telles les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81673

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6873

Réponse publiée le : 16 novembre 2010, page 12513